



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Syndicats de communes

Question écrite n° 3193

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui préciser si le préfet est, en dehors de toute initiative communale, habilité à fixer le périmètre d'un syndicat de communes

Texte de la réponse

L'initiative de la création d'un syndicat de communes appartient toujours aux communes, qu'il s'agisse d'une création selon la procédure à l'unanimité ou selon la procédure de la majorité qualifiée ; à cet égard, le troisième alinéa de l'article L. 163-1 du code des communes est sans ambiguïté. Par conséquent, le préfet ne peut déclencher seul une procédure de constitution de syndicat sans qu'il y ait au préalable une volonté clairement exprimée par la ou les communes désireuses de s'associer.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3193

Rubrique : Groupements de communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1892

Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3081